

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

2023/n° 237

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.112-2, L.214-1 à L.214-7 ;
- **VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- **VU** l'arrêté n° 2022/181 du 29 avril 2022 agréant la structure d'accueil de jeunes enfants de type crèche collective « Les P'tits Pieds dans la Vigne » située à Dijon ;
- **VU** l'arrêté n° 2022/182 du 29 avril 2022 agréant l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche collective « Les P'tits Raisins » située à Dijon ;
- **VU** la demande présentée par le gestionnaire ;
- **VU** l'avis favorable du Médecin Chef du service Protection Maternelle et Infantile ;
- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type crèche collective « Les P'tits Pieds dans la Vigne » situé 22 rue Nelson Mandela à Dijon, est autorisé à fonctionner, depuis le 1^{er} janvier 2023, selon les modalités ci-après définies.

Cet établissement est géré par « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 148-152 route de la Reine – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 – Cet établissement est de catégorie très grande crèche. Il fonctionne selon les modalités suivantes :

- cent-une places en accueil collectif,
- accueil d'enfants âgés de dix semaines à trois ans révolus,
- ouverture de 7 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi.

.../...

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230623-AR_PMI_23_237-AR
Date de réception préfecture : 23/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 3 – Madame Anne-Laure MIANCIEN, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la fonction de directrice.

ARTICLE 4 – La règle d'encadrement choisie est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 5 – Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire.

ARTICLE 6 – Les arrêtés du 29 avril 2022 sont abrogés.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or vous rappelle, en annexe, les exigences résultant du Code de Santé Publique que tout établissement ou service d'accueil non permanent de jeunes enfants se doit de respecter.

Fait à Dijon, le **23 JUIN 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS